



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION « LA PLACETTE »
du vieux village**

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le vendredi 26 juin 2026 par la mairie sise 1 Place de la mairie 30630 CORNILLON, de vouloir autoriser « La Placette » comme aire de terrain de Boules du 30 juin au 30 septembre 2026 à la suite d'un sondage favorable auprès de la population.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS,

Article 1^{er} : Afin de permettre à la population d'accéder à cette aire de jeux. Il sera donc **interdit de stationner et circuler sur « La Placette » du vieux village du mardi 30 juin au mercredi 30 septembre 2026.**

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie chargée de la mise en place. Le représentant de la Mairie pourra être contacté par téléphone au 04 66 82 20 16.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie de Cornillon et la Mairie de Cornillon seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cornillon, le 26/06/2026

Le Maire,



Gilles DELALIEU